

COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Arrêté municipal relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

N° 2023 06 07ARR

La maire de St Sernin du Bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2542-2 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 211-22 et L 211-27,

Vu le règlement sanitaire départemental modifié par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2004, et notamment son article 120,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2023 approuvant la convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995, domiciliée 40, cours Albert 1^{er} 75008 PARIS, représentée par son directeur administratif et financier, M. Régis BOHN, pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publique sur le territoire communal

Considérant qu'il convient de mener une politique de stérilisation durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement

ARRÊTE

Article 1er

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture des chats errants en vue de stérilisation, d'identification et de relâche dans les mêmes lieux sera effectuée sur la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS

Article 2

La campagne de capture est prévue du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 sur la totalité de la Commune. La capture sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale

Article 3

L'association LES CHATS BOTTES, association loi 1901 créée le 23 septembre 2015, domiciliée à Couches (71), est chargée de la capture des chats errants

Article 4

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par l'association LES CHATS BOTTES afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence.

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, domiciliée 40, cours Albert 1^{er} 75008 PARIS

Article 5

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune, et de l'association LES CHATS BOTTES.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R211-1 du code rural et de la pêche maritime, la Commune de SAINT SERVIN DU BOIS informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Sous-Préfet d'Autun
- M. Le Directeur administratif et financier de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Mme la Présidente de L'Association LES CHATS BOTTES

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa parution.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...30/06/2023.....
et publié, affiché ou
notifié le ...30/06/2023...
Le Maire,

Fait à St Servin du Bois le 30 juin 2023

La Maire,

